

PDC du canton de Fribourg, Rte Beaumont 20, Case postale, 1709 Fribourg

Service de l'enseignement spécialisé
et des mesures d'aide (SESAM)
DICS
Rue de l'Hôpital 1
Case postale
1701 Fribourg

Fribourg, le 18 janvier 2013

Prise de position du PDC en réponse à la consultation sur le projet « Concept cantonal pour la pédagogie spécialisée dans le Canton de Fribourg »

Madame la Conseillère d'Etat,
Madame la Cheffe de service,

Nous avons analysé avec beaucoup d'intérêt le projet « Concept cantonal pour la pédagogie spécialisée dans le canton de Fribourg » qui a retenu toute notre attention. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur ce projet et vous transmettons ci-dessous nos remarques.

ENTRÉE EN MATIÈRE

Le concept présenté vise la réorganisation des mesures de pédagogie spécialisée offertes dans le canton de Fribourg suite à l'entrée en vigueur de la RPT. Il se base sur la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand) et sur l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée auquel notre canton a adhéré.

Dans ce contexte, le parti démocrate-chrétien a émis ses observations en vue d'une application favorable autant aux bénéficiaires qu'aux différents intervenants, dans le respect de la législation et de l'Accord et en tenant compte de la situation financière du canton et des communes.

L'énorme travail qui a été mis en œuvre pour sortir les lignes directrices n'est malheureusement pas mis en valeur par la rédaction du concept. Il fut, en effet, extrêmement compliqué d'en ressortir une vision claire sur les choix qui seront préconisés.

C'est dans un esprit certes critique, mais constructif, que le PDC a répondu à cette consultation en définissant la ligne qui lui semble la plus applicable.

1. UN OBJECTIF CLAIR

Le PDC souligne la volonté du canton de vouloir rassembler toutes les forces qui œuvrent à l'intégration des enfants ne pouvant pas atteindre les standards de l'école ordinaire. Il regrette néanmoins qu'il n'esquisse pas plus clairement des solutions qui permettraient d'une part, de trouver un consensus entre les besoins des uns et des autres et d'autre part, d'offrir les mêmes prestations sur l'ensemble du territoire fribourgeois en tenant compte des spécificités des différents cercles scolaires.

2. L'ENFANT ET SA FAMILLE AU CŒUR DU CONCEPT

Le PDC souhaite une société où chaque individu a sa place et une chance d'épanouissement personnel. L'enfant est l'adulte de demain, nous devons donc lui donner les armes pour se développer au maximum de ses possibilités et dans un cadre favorable. Nous souhaitons que les choix s'opèrent, certes selon la capacité intellectuelle de l'enfant, mais aussi selon sa capacité de sociabilisation dans le cadre d'un milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'orienter de manière objective les enfants vers l'école ordinaire sans que le projet d'intégration n'entrave leur développement.

C'est dans ce sens que **nous ne souhaitons pas une intégration à tout prix, mais une intégration pour le bien de l'enfant**. La famille doit rester un maillon essentiel dans les choix des mesures et dans leurs applications. L'Etat doit être un support efficace, mais il ne doit pas se substituer à la famille qui reste responsable du destin de l'enfant.

Le choix des mesures doit viser le bien-être de l'enfant et non pas être fixé selon des critères rigides (nombre d'années par ex.).

3. L'ÉCOLE ORDINAIRE ET L'ENFANT EN DIFFICULTÉ

Le PDC souhaite que l'école ordinaire garde sa mission première. Dans ce sens, il nous semble important de ne pas basculer dans l'extrême où l'application de l'intégration surchargerait tellement le système que celui-ci en serait péjoré. La prise en compte de l'environnement et de l'organisation scolaires doit avoir toute sa place dans la décision de l'intégration d'un élève avec un handicap dans l'école ordinaire afin de ne pas mobiliser des ressources disproportionnées. Les écoles spécialisées gardent donc leur légitimité pour favoriser le développement de ces enfants.

Nous voulons que les mesures soient adaptées aux besoins de l'enfant **dans le cadre des ressources à disposition**.

3.1 La place de l'enseignant dans le concept

L'enseignant doit garder sa mission d'enseignement. Nous souhaitons délimiter clairement le domaine d'activité des uns et des autres. Notre but est d'assurer de bonnes conditions-cadres dans l'enseignement ordinaire, ce qui engendrera un climat favorable à l'intégration. Ainsi l'intégration d'un enfant avec un handicap deviendra un plus pour l'ensemble de la classe.

Nous ne soutenons pas l'idée que l'enseignant titulaire de classe soit le référent pour ce qui touche au domaine de la pédagogie spécialisée ! L'enseignant doit faire partie du réseau de base, favoriser l'intégration de l'enfant et être responsable au même titre qu'il l'est pour l'ensemble des enfants de sa classe.

3.2 La répartition des forces

3.2.1 L'inspecteur ou le responsable d'établissement doit, et non peut, **organiser les classes en privilégiant le co-enseignement** afin de limiter les intervenants, créer une forte collaboration entre l'enseignant spécialisé et le titulaire de classe et définir clairement les responsabilités des uns et des autres.

3.2.2 Nous souhaitons que la dotation en enseignants spécialisés soit répartie par région selon le nombre d'élèves et **en tenant compte de l'indice social**. L'inspecteur, par exemple, recevra **une dotation globale** pour sa région qu'il répartira selon les besoins. Ce principe permettra d'éviter que des cercles scolaires bénéficient de trop d'enseignants spécialisés et que d'autres en soient sous-dotés.

3.2.3 Nous préconisons que l'enfant intégré **compte pour plusieurs dans sa classe** et non dans l'établissement.

3.2.4 Le nombre d'intervenants par élève (1/180 et 1/800) doit représenter une réalité des besoins. Il ne doit pas être revu à la baisse par souci d'économie. Par conséquent la capacité à intégrer des enfants dépendra de la capacité financière d'engager des EPT. **La qualité du soutien doit être privilégiée sur la volonté d'intégrer tous les enfants.**

3.3 Des infrastructures adéquates

3.3.1 Tout en respectant la loi fédérale (Lhand) et l'Accord intercantonal, la question d'une solution séparative doit être envisagée si l'intégration de l'élève requiert **des besoins disproportionnés**.

3.3.2 Nous souhaitons un cadre de travail propice au bon fonctionnement de la thérapie et/ou du soutien scolaire. Il faut donc s'assurer de bénéficier de locaux en suffisance et adaptés aux besoins. **De bonnes conditions de travail pour les intervenants doivent être assurées.**

3.4 Quel impact sur les accueils extrascolaires ?

Le PDC aurait souhaité que la réflexion se prolonge sur la question de l'intégration dans les accueils extrascolaires. Des critères d'intégration et le financement de la prise en charge devront être clairement édictés.

4. UNE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE EFFICACE

La structure organisationnelle est le point primordial du concept. A sa lecture nous avons le réel souci que **le SESAM devienne un goulet d'étranglement**. Nous soutenons une organisation qui serait efficace et rationnelle par l'introduction d'**un réseau de proximité**.

4.1 L'organigramme

- a. l'enfant et sa famille
- b. l'enseignant titulaire de la classe
- c. le réseau de base
- d. le SESAM

4.1.1 **Le réseau de base** ou réseau d'établissement ou réseau d'arrondissement

Le réseau de base serait une équipe pluridisciplinaire de proximité, formée de l'enseignant, de l'enseignant spécialisé et/ou du professionnel des SAS, du responsable d'établissement et/ou de l'inspecteur, des parents et de l'enfant (qui figurent dans votre concept uniquement dans un réseau élargi).

Il aurait pour tâche de:

- analyser la situation
- dégager des hypothèses de compréhension
- faire des propositions d'aide
- définir les besoins prioritaires de l'enfant
- désigner le responsable du réseau qui coordonnera la mise en œuvre
- élaborer le plan individuel simplifié
- solliciter la cellule d'évaluation du SESAM pour une évaluation plus complète ou neutre en cas de non consensus

Le conseiller pédagogique spécialisé ou un spécialiste pourraient être sollicité par ce réseau.

4.1.2 **Le SESAM**

Avec une plus grande implication du réseau de base, le SESAM pourrait s'axer sur :

- la coordination globale de la pédagogie spécialisée sur l'ensemble du canton
- l'élaboration des critères qui seront utilisés par tous les intervenants
- l'élaboration de schémas de plan individuel qui seront utilisés par tous les intervenants
- l'évaluation des situations avant l'entrée à l'école en collaboration avec le SEI
- l'évaluation des situations en écoles spécialisées en collaboration avec celles-ci
- l'évaluation des situations plus complexes signalées par le réseau de base

4.2 La cellule d'évaluation

La cellule d'évaluation doit pouvoir répondre aux demandes. Ainsi, en supprimant des systématiques et avec la collaboration du réseau de base, sa tâche pourrait être allégée.

4.2.1 **Nous ne soutenons pas l'idée de réaliser une évaluation complète en fonction du critère « durée » ou « nombre d'unités », mais selon les besoins de l'enfant.**

Le réseau de base pourrait prendre la décision de solliciter la cellule du SESAM pour une évaluation complète en vue d'une éventuelle mesure d'aides renforcées (MAR). L'usage montre que des enfants ont parfois besoin sur un long terme d'une mesure d'aide ordinaire (MAO) sans jamais recourir à une MAR.

4.2.2 **Nous souhaitons une réactivité dès que le « réseau de base » constate le besoin d'une évaluation complète.** Avec le critère de 1 an ou 40 unités, les classes d'école enfantine ne pourront pas bénéficier de mesures adéquates pour les enfants qui n'auraient pas été détectés préalablement.

4.2.3 Une réévaluation tous les 6 mois ne doit pas être systématique, mais sur demande du réseau de base.

4.2.4 Le bilan psychologique ne doit pas être demandé systématiquement après les 40 unités ou 1 an de suivi pour les raisons déjà expliquées.

4.2.5 La cellule doit intégrer un spécialiste en fonction du type de handicap (ex. surdité)

4.2.6 Les recommandations qui découlent des procédures d'évaluation standardisées (PES) résultent d'un consensus entre l'enfant, les parents, les professionnels et l'autorité scolaire.
Il est important de définir clairement les droits de recours des uns et des autres.

Dans le concept présenté, la cellule d'évaluation du SESAM ne rencontre par l'enfant. Il nous paraît ainsi difficile de prendre une décision en tenant compte de tous les facteurs (par ex. comportemental et environnemental) qui exercent une influence sur la réussite de l'intégration pour le bien de l'enfant et du milieu dans lequel il évolue. Une plus grande implication du réseau de base nous semble donc adéquate.

4.3 Le plan individuel (PI)

Le PDC souhaite que le plan individuel (simplifié ou détaillé selon la situation de l'enfant) soit systématique afin d'assurer un meilleur suivi tout au long du cursus scolaire de l'enfant.

Il nous semble important qu'un **plan individuel de transition** soit établi entre chaque étape :

- préscolaire et école obligatoire
- école obligatoire et secondaire II
- secondaire II et orientation professionnelle

La marche à suivre pour l'élaboration des plans individuels devrait être élaborée de manière à être la plus simple administrativement (besoins, ressources, délais, priorités, nom du responsable du réseau et des intervenants).

5. LE FINANCEMENT

Le PDC souhaite que la politique cantonale soit une politique basée sur la promotion de la place de chacun dans la société et sera donc prêt à débloquer les fonds nécessaires à son application. Néanmoins, conscient des difficultés financières actuelles de l'Etat de Fribourg, le PDC préconise que les choix de dépenses soient orientés en priorité sur la qualité de l'intégration avant la quantité (ne pas faire de l'intégration à tout prix).

Il regrette que les coûts pour les communes ne soient pas pris en compte car un tel choix politique ne peut se faire qu'avec la possibilité financière des communes à suivre en matière d'infrastructures.

Etant donné que la cantonalisation des services d'intégration est favorable à l'Etat, alors qu'elle péjore la situation des communes, un effort pour soutenir l'adaptation des infrastructures ne pourrait-il pas être consenti ?

5.1 Nos priorités

Si le canton et les communes n'ont pas les moyens financiers de mettre en place une politique d'intégration de qualité pour tous, nous souhaitons que les efforts soient portés sur :

- le renforcement des acquis
- l'organisation d'une procédure standardisée sur l'ensemble du canton

6. QUELQUES PRÉCISIONS

Nous sommes favorables aux principes suivants:

- les mêmes règles dans les 2 parties linguistiques
- la suppression systématique des examens médicaux
- les intervenants seront principalement des thérapeutes des SAS, pour des questions organisationnelles (intégration dans l'établissement scolaire) et de maîtrise des coûts (gestion des EPT). **Néanmoins, nous souhaitons laisser une porte ouverte** à ce qu'il soit décidé, si nécessaire, du bon moment de changer de thérapeute en fonction des besoins de l'enfant et non de son âge
- l'intégration des auxiliaires de vie (stagiaires) en milieu scolaire
- la création d'une plate-forme d'orientation professionnelle spécifique
- le prolongement du traitement de la logopédie au-delà de la scolarité obligatoire
- la prise en charge des coûts non pris par l'AI pour les enfants en secondaire II

CONCLUSION

Si le principe « l'enfant handicapé devient un élève » correspond aux valeurs du PDC, le souci de sa faisabilité pousse notre parti à privilégier les solutions intégratives seulement si les conditions ne requièrent pas des efforts disproportionnés.

De plus, une application égale sur tout le territoire cantonal sera un défi en matière d'infrastructures et d'organisation des transports adaptés. Nous ne souhaitons pas d'une politique à 2 vitesses selon le lieu d'habitation. Ainsi, nous privilégions la mise en place du concept selon les ressources du canton et des communes.

Finalement, le PDC souhaiterait une vision plus globale de cette future politique d'intégration en tenant compte des choix qui seront faits dans le cadre de la révision de la loi scolaire.

En vous remerciant d'avoir permis au PDC de prendre position sur ce projet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Madame la Cheffe de service, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le Parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg

Anne Meyer Loetscher

Présidente de la commission
Famille, affaires sociales,
sécurité du PDC fribourgeois

Pierre-André Grandgirard

Président de la commission
Education, formation, sport et
jeunesse du PDC
fribourgeois

Jean-Pierre Siggen

Chef du groupe PDC au
Grand Conseil

Pour tout renseignement :

Anne Meyer Loetscher, députée : 079 216 13 38

Pierre-André Grandgirard, député : 079 204 28 76

Jean-Pierre Siggen, chef de groupe : 079 459 12 65